

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1113

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, Mme Bruneau et M. Philippe Baumel

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle règle de majorité ne correspond pas à une majorité réelle puisque les 50 % des suffrages exprimés sont calculés à partir uniquement des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives, écartant de fait les voix en faveur des syndicats n'ayant pas obtenu un score de 10 % aux dernières élections.

De plus, le référendum se limite ici à un outil à sens unique en vue de la signature des accords pouvant remettre en cause la légitimité des organisations majoritaires par d'autres organisations syndicales.

Introduire le référendum comme une forme d'opposition à la démocratie représentative relèverait d'une logique n'allant ni dans le sens des intérêts des salariés, ni dans celui des entreprises.

En conséquence, cet amendement propose de supprimer cette disposition.